



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 SEPTEMBRE 2021

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge, tenue lundi le treizième (13^e) jour du mois de septembre deux mille vingt-et-un à 19h30, au Centre communautaire *Albert-Santerre*, situé au 857, chemin St-Ignace à Saint-Ignace-de-Stanbridge.

Sont présents

Mme Sonya Lapointe, conseillère # 1
M. André Choinière, conseiller # 2
Mme Isabelle Laurent, conseillère # 3
M. Ghislain Quintal, conseiller # 5
M. Éric Rioux, conseiller #6

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur Ghislain Quintal, conseiller # 5, agissant à titre de président d'assemblée

Secrétaire d'assemblée : Madame Sophie Bélair Hamel

1.OUVERTURE

2.ORDRE DU JOUR

3.PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 AOÛT 2021

4.CORRESPONDANCE

5.DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS POUR LES NEUFS PREMIERS MOIS DE 2021

6.PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

7.URBANISME

7.1RAPPORT DES PERMIS ÉMIS

7.2DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ POUR ENTREPRISE SANTERRE BRODEUR

8. TRÉSORERIE

8.1COMPTES À PAYER

8.2VIREMENTS BUDGÉTAIRES

8.3DÉMARCHE VILLE NOURRICIÈRE

8.4APPUI À LA MRC BROME MISSISQUOI CONCERNANT LA TRANSMISSION PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE DES AVIS AUX ÉLUS PRÉVUS AUX LOIS MUNICIPALES

8.5 APPUI À LA MRC BROME MISSISQUOI POUR LA PÉRENNISATION DE CERTAINES PRATIQUES TECHNOLOGIQUES ACQUISES EN PÉRIODE DE PANDÉMIE POUR LES CONSEILS ET LES COMITÉS MUNICIPAUX

8.6 ÉVALUATION DES CHIENS DANS LE CADRE DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS ET SON RÈGLEMENT D'APPLICATION

8.7 AFFECTATION DE SURPLUS NON AFFECTÉ DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2020 PRÉVUS À DES SOMMES ENGAGÉES EN 2021.

8.8AFFECTATION DE SURPLUS AFFECTÉ DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2020 PRÉVUS À DES SOMMES ENGAGÉES EN 2021.

8.9CONTRAT DE CONSULTATION GÉNÉRALE DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2022

8.10 ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE PROFESSIONNEL EN ARCHITECTURE DE MARIE-EVE BOUTIN M.O.T.P

9.SERVICES PUBLICS

MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

9.1 RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES POUR LE LIGNAGE DES RUES

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. AFFAIRES DIVERSES

11.1 DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE DE MISSISQUOI, DANS LE CADRE DE LEUR ÉVÈNEMENT DRIVE-THRU BBQ (2021).

11.2 DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE POUR L'ÉVÈNEMENT « CIRCUIT CYCLISTE DU LAC-CHAMPLAIN » — SAMEDI 25 SEPTEMBRE 2021

12. CLÔTURE DE LA SESSION ORDINAIRE

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

2. ORDRE DU JOUR

2021.09158

IL EST PROPOSÉ PAR André Choinière
APPUYÉ PAR Isabelle Laurent
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour proposé le 13 septembre 2021 soit approuvé en laissant le point *Affaires* diverses ouvert jusqu'à la fin de la présente séance.

ADOPTÉE

3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 AOÛT 2021

2021.09159

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 AOÛT 2021;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR Éric Rioux
APPUYÉ PAR Sonya Lapointe
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal de ladite séance soit approuvé et signé tel que rédigé.

ADOPTÉE

4. CORRESPONDANCE

La secrétaire-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la dernière séance du conseil. Elle fait la lecture des documents ayant un intérêt public.

5. DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS POUR LES NEUFS PREMIERS MOIS DE 2021

6. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

7. URBANISME

7.1 Rapport des permis émis

La présidente présente la liste des permis émis en août 2021.

7.2 Demande d'autorisation à la CPTAQ pour entreprise Santerre Brodeur

MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

2021.09160

ACCEPTATION DE LA DEMANDE À LA CPTAQ,
Pour Entreprise Santerre Brodeur
LOTS : 4 376 235 – 4 377 184 – 4 377 186 – 4 377 187 – 4 377 188

CONSIDÉRANT QUE la demande de la Entreprise Santerre Brodeur pour obtenir de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec l'autorisation aliénation;

CONSIDÉRANT QUE une aliénation à Philippe Santerre d'une partie du lot 4 376 235 et des lots 4 377 184 couvrant une superficie totale de 75.42 ha;

CONSIDÉRANT QUE une aliénation à Daniel Brodeur d'une partie du lot 4 376 235 et des lots 4 377 186, 4 377 187 et 4 377 188 couvrant une superficie totale de 76.93 ha;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants n'est pas touché par la présente demande;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation projetée pour sur le site visé n'aura aucun impact sur l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE il n'y aura pas de contrainte en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne compromet pas l'homogénéité de la communauté agricole;

CONSIDÉRANT QUE le projet préserve les ressources en eau et sol du territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'affecte pas le développement économique et les conditions socio-économique de la région;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Éric Rioux
APPUYÉ PAR André Choinière
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Et résolu d'appuyer la demande pour Entreprises Santerre Brodeur auprès de la CPTAQ.

8. TRÉSORERIE

8.1 Comptes à payer

2021.09161

ATTENDU QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation de compétence dévolue à la direction générale, ainsi que les autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises par le conseil municipal lors des séances précédentes;

ATTENDU QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et dépenses autorisées, ainsi qu'en vertu de la délégation de compétence de la direction générale;

QUE le conseil approuve les dépenses présentées sur la liste des comptes payés ainsi que les comptes à payer et autorise leurs paiements.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR André Choinière
APPUYÉ PAR Isabelle Laurent
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

ADOPTÉE

Je, secrétaire-trésorière, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

8.2 Virements budgétaires

2021.09162

ATTENDU QUE le conseil prend acte de la liste des virements nécessaires aux fins de saine gestion financière ;

MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

VIREMENT BUDGÉTAIRES 13 SEPTEMBRE 2021				
Catégorie de dépenses	Numéro de G/L	Description	Débit	Crédit
Comptes en déficit				
Administration	211000310	Frais de déplacement des membres du conseil	771,62 \$	
Administration	213000414	Administration et informatique	706,15 \$	
Administration	213000670	Fourniture de bureau imprimé et livres	35,48 \$	
Comptes en surplus				
Voirie municipale	232005521	Entretien et réparation - Fossés de chemin		1 513,25 \$
Administration TOTAL			1 513,25 \$	1 513,25 \$
Comptes en déficit				
Voirie municipale	232000411	Services scientifiques et de génie	2 365,55 \$	
Voirie municipale	232000516	Location - matériel et véhicules	698,40 \$	
Comptes en surplus				
Voirie municipale	232000635	Chlorure de calcium (abat-poussière)		3 063,95 \$
Voirie municipale TOTAL			3 063,95 \$	3 063,95 \$

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Sonya Lapointe
APPUYÉ PAR Isabelle Laurent
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil approuve la liste des virements budgétaires.

ADOPTÉE

Je, secrétaire-trésorière, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

8.3 Démarche ville nourricière

2021.09163

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté la politique bioalimentaire 2018-2025 Alimenter notre monde porteuse de grandes orientations permettant d'aborder des enjeux actuels associés au secteur bioalimentaire et à l'alimentation;

ATTENDU QUE le Centre Local de Développement (CLD) de Brome-Missisquoi a adopté via la résolution no. 4314-1020 le plan stratégique en développement bioalimentaire 2021-2023 afin de s'assurer de :

- la pérennité du territoire et des activités agricoles;
- la prospérité des entreprises;
- le dynamisme des communautés rurales;
- une plus grande autonomie alimentaire, soit la possibilité pour nos entreprises de transformer leurs productions et de les commercialiser ici, et pour nos habitants de subvenir à leurs besoins de base à l'année;
- la sécurité alimentaire de sa population;
- la durabilité et la résilience de son système alimentaire local;

ATTENDU QUE le plan stratégique en développement bioalimentaire 2021-2023 met de l'avant le positionnement MRC nourricière à saveur entrepreneuriale et que la mobilisation des municipalités autour du concept de communauté nourricière en les outillant via des activités de sensibilisation, de communication, de formation et d'accompagnement est identifiée comme action prioritaire;

ATTENDU QUE le CLD a proposé aux municipalités d'utiliser un lexique commun défini dans le document Mots-clés du bon ambassadeur;

ATTENDU QUE l'initiative Ville nourricière tel que défini par Vivre en Ville mobilise les élus, citoyens, entreprises et autres acteurs de la communauté à poser des actions pour construire un système alimentaire résilient et à échelle locale peu importe la taille de la municipalité;

MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

ATTENDU QUE la municipalité souhaite adopter le cadre de référence Ville nourricière avec ses cinq ingrédients pour développer sa vision, ses stratégies et ses actions prioritaires. Les cinq ingrédients sont :

1. Un territoire productif
2. Des entreprises prospères et durables
3. Un accès amélioré aux aliments sains
4. Une demande de proximité accrue
5. Un cycle de vie optimisé;

ATTENDU QUE le MAPAQ lancera un deuxième appel de projet du Programme de développement d'une communauté nourricière (PDCN) permettant de subventionner la réalisation d'un portrait, d'un diagnostic, d'une vision concertée et d'un plan d'action;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR André Choinière
APPUYÉ PAR Éric Rioux
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge désire réaliser en partenariat avec le Centre Local de Développement (CLD) de Brome-Missisquoi et d'autres municipalités, un plan d'action dans le cadre du projet (PDCN). Elle s'engage à déboursier un total de 458,96 \$, ainsi que de fournir une ressource humaine pour un total de 7h par mois, pour les fins du projet.

8.4 Appui à la MRC Brome Missisquoi concernant la transmission par courrier électronique des avis aux élus prévus aux lois municipales

2021.09164

Considérant que la pandémie de la COVID-19 est une occasion de revoir certaines pratiques, notamment, l'utilisation de la technologie par les conseils municipaux;

Considérant qu'il est parfois prévu dans les lois municipales, telles que le Code municipal du Québec, RLRQ, c. C-27.1 et la Loi sur les cités et villes, RLRQ, c. C-19, que les avis aux membres du conseil soient transmis par la poste recommandée (ex. : 445 al. 10 C.m., 323 L.c.v.);

Considérant que l'accès au courrier électronique est généralisé depuis plusieurs années;

Considérant que le courrier électronique pourrait, avec preuve de réception, remplacer la formalité de la poste recommandée;

Il est proposé par Éric Rioux
Appuyé par Isabelle Laurent
ET RÉSOLU :

De demander au gouvernement du Québec, qu'il prévoie une modification des lois municipales, telle que le Code municipal du Québec, RLRQ, c. 27.1 et la Loi sur les cités et villes, RLRQ, c. C-19, afin de permettre la transmission d'avis aux élus par courrier électronique avec preuve électronique de réception, en plus de la poste recommandée.

De transmettre une copie de la présente résolution à madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, ainsi qu'à madame Isabelle Charest, députée provinciale.

De transmettre une copie de la présente résolution à la FQM et à l'UMQ pour appui, ainsi qu'aux MRC du Québec et aux municipalités locales de la MRC pour appui.

ADOPTÉ

8.5 Appui à la MRC Brome Missisquoi pour la pérennisation de certaines pratiques technologiques acquises en période de pandémie pour les conseils et les comités municipaux

2021.09165

Considérant que la pandémie de la COVID-19 a permis de développer certaines pratiques technologiques au niveau des conseils et des comités municipaux, notamment la participation des élu(e)s par téléconférence;

Considérant qu'après plus de quinze (15) mois de pandémie, ces nouvelles pratiques

MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE

COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

technologiques sont maintenant bien intégrées aux conseils et comités municipaux;

Considérant que la participation à distance des élu(e)s aux conseils et comités municipaux favorise notamment la participation d'élu(e)s en déplacement, l'économie de temps, la sécurité par mauvais temps et la protection de l'environnement par la réduction des GES;

Considérant que la pandémie de la COVID-19 est une opportunité de remettre en question certaines pratiques acquises avec le temps, dont la participation en présentiel uniquement des élu(e)s aux conseils et comités municipaux;

Considérant que certaines municipalités souhaiteraient avoir le choix de déterminer les modalités de participation des élu(e)s aux conseils et comités municipaux;

Il est proposé par Éric Rioux
Appuyé par André Choinière
ET RÉSOLU :

De demander au gouvernement du Québec de prendre les mesures nécessaires afin de modifier le Code municipal, la Loi sur les cités et villes et les diverses lois municipales d'une manière à donner le pouvoir aux municipalités qui le souhaitent, de déterminer, par règlement ou par résolution :

- Les modalités de participation à distance des élu(e)s aux conseils et aux comités des municipalités locales et des municipalités régionales de comté;
- Les modalités d'enregistrement et de diffusion des séances du conseil.

De transmettre une copie de la présente résolution à madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, ainsi qu'à madame Isabelle Charest, députée provinciale.

De transmettre une copie de la présente résolution à la FQM et à l'UMQ pour appui, ainsi qu'aux MRC du Québec et aux municipalités locales de la MRC pour appui.

ADOPTÉ

8.6 Évaluation des chiens dans le cadre de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens et son règlement d'application

2021.09166

CONSIDÉRANT la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (la « Loi ») et l'entrée en vigueur du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (le « Règlement d'application »);

CONSIDÉRANT l'importance des obligations confiées aux municipalités du Québec dans le cadre de la Loi et du Règlement d'application;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution no 431-0820 par le conseil des maires de la MRC Brome-Missisquoi le 18 août 2020 demandant notamment à la ministre de la Sécurité publique :

« [...]D]'amender le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens afin de reconnaître les autres expertises que celle des vétérinaires afin d'évaluer la dangerosité des chiens dans le cadre de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens et son Règlement d'application. »

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (« MAPAQ ») est maintenant en charge du dossier concernant l'encadrement des chiens;

CONSIDÉRANT l'interprétation stricte du MAPAQ à l'effet que seuls les vétérinaires peuvent faire l'évaluation comportementale des chiens aux termes du Règlement d'application;

CONSIDÉRANT que les municipalités du Québec vivent des difficultés réelles pour avoir accès à des vétérinaires disponibles dans des délais raisonnables pour évaluer le comportement des chiens et que la situation ne s'améliore pas;

CONSIDÉRANT que la MRC tient à réitérer au MAPAQ :

MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

- Que certains experts, dont les éducateurs canins et les maîtres-chiens, disposent d'une expertise réelle afin d'évaluer les chiens dangereux;
- Que les municipalités doivent disposer de ressources accessibles, plus particulièrement dans le cadre de l'évaluation comportementale des chiens;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite indiquer au MAPAQ qu'il existe des solutions concrètes qui pourraient être explorées par celui-ci dans la modification de la Loi et de son Règlement d'application, dont par exemple :

- De reconnaître d'autres experts que les vétérinaires pour l'évaluation comportementale des chiens conditionnellement à la réussite d'une formation complémentaire à cet effet;
- D'assujettir les nouveaux experts à l'obligation de détenir une assurance responsabilité civile dans le cadre de leurs éventuelles fonctions d'évaluation comportementale;

CONSIDÉRANT que le MAPAQ ne démontre aucune ouverture à l'élargissement des experts habilités à faire l'évaluation comportementale de chiens autre que les vétérinaires, en ce qu'aucun changement à la législation n'est prévu à moyen terme, et ce, malgré les problématiques d'accès vécues par les municipalités;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Éric Rioux
APPUYÉ PAR Sonya Lapointe
ET RÉSOLU :

De réitérer la demande au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, monsieur André Lamontagne d'amender le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens afin de reconnaître les autres expertises que celle des vétérinaires afin d'évaluer la dangerosité des chiens dans le cadre de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens et son Règlement d'application.

De transmettre la présente résolution aux municipalités de la MRC de Brome Missisquoi, à la FQM et à l'UMQ pour appui.

De transmettre cette résolution à madame Isabelle Charest, députée provinciale.

ADOPTÉ.

8.7 Affectation de surplus non affecté de l'année financière 2020 prévus à des sommes engagées en 2021.

2021.09167

IL EST PROPOSÉ PAR André Choinière
APPUYÉ PAR Sonya Lapointe
ET RÉSOLU :

QUE le conseil affecte à des dépenses engagées durant l'année financière 2021, des sommes du surplus non affecté de l'année financière 2020.

Ordinateur portable Lenovo – poste :	1 481.33 \$
Écrans et claviers ergonomique – poste :	683.84 \$
Offre de service de Girafe Conseils TI Poste administration et informatique	6 648.97 \$
Total :	8 814.14 \$

ADOPTÉ.

Je, secrétaire-trésorière, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins des présentes dépenses

8.8 Affectation de surplus affecté de l'année financière 2020 prévus à des sommes engagées en 2021.

2021.09168

IL EST PROPOSÉ PAR Isabelle Laurent
APPUYÉ PAR Sonya Lapointe

MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

ET RÉSOLU :

QUE le conseil affecte à des dépenses engagées durant l'année financière 2021, des sommes du surplus affecté de l'année financière 2020.

Service scientifique et de génie (projet garage) : poste : 02-320-00-411	6 299.25 \$
Service scientifique et de génie (projet garage) : poste : 02-320-00-411	818.90 \$
Total :	7 118.15 \$

ADOPTÉ.

Je, secrétaire-trésorière, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins des présentes dépenses

8.9 Contrat de consultation générale du 1er janvier au 31 décembre 2022

2021.09169

ATTENDU QUE le conseil désire renouveler le service de consultation général avec la firme d'avocat VOX AVOCAT [E] S inc. pour 2022;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR André Choinière
APPUYÉ PAR Éric Rioux
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil de Saint-Ignace-de-Stanbridge accepte l'offre de service de VOX AVOCAT[E]S inc. et autorise la dépense de 500 \$ plus taxes applicables.

ADOPTÉE

Je, secrétaire-trésorière, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

8.10 Acceptation de l'offre de service professionnel en architecture de Marie-Eve Boutin M.O.T.P

2021.09170

IL EST PROPOSÉ PAR Éric Rioux
APPUYÉ PAR Sonya Lapointe
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil de Saint-Ignace-de-Stanbridge autorise la dépense de 4 000 \$ plus taxes applicables pour les plans du Centre-communautaire et du bureau municipal;

ADOPTÉE

Je, secrétaire-trésorière, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

9. SERVICES PUBLICS

9.1 Résultat de l'appel d'offres pour le lignage des rues

2021.09171

CONSIDÉRANT l'ouverture le 1 septembre 2021 des soumissions pour le lignage des rues pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT que le résultat de l'ouverture de soumissions se lit comme suit :

Nom du soumissionnaire	Prix taxes incluses
Entreprises T.R.A (2011) INC.	27 248.51 \$
Marquage et Traçage du Québec inc.	11 902.79 \$
Lignes Maska (9254-8783 Québec inc.)	10 453.20 \$

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Éric Rioux
APPUYÉ PAR Isabelle Laurent
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE ce conseil accepte l'offre de Lignes Maska (9254-8783 Québec inc.) pour soumissions pour le lignage des rues pour l'année 2021;

La présente soumission est valide jusqu'au 1^{er} octobre 2021 et représente un prix au mètre linéaire de 0.211 \$. Pour un total de de dépenses estimées de 10 453.20 \$ taxes incluses;

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI**

QUE les documents d'appel d'offres, la soumission pour le lignage des rues de Lignes Maska (9254-8783 Québec inc.) et tous les documents accompagnant la soumission soient considérés comme faisant partie intégrante de la présente résolution comme si elle y était tout au long reproduit.

ADOPTÉE

Je, secrétaire-trésorière, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. AFFAIRES DIVERSES

11.1 Demande de financement pour la Société d'agriculture de Missisquoi, dans le cadre de leur évènement DRIVE-THRU BBQ (2021).

2021.09172

IL EST PROPOSÉ PAR André Choinière
APPUYÉ PAR Isabelle Laurent
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise une contribution de 500 \$ pour l'année 2021.

ADOPTÉE

Je, secrétaire-trésorière, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

11.2 Demande d'autorisation de passage pour l'évènement « Circuit cycliste du Lac-Champlain » — samedi 25 septembre 2021

2021.09173

Il est proposé par Sonya Lapointe, appuyé par Isabelle Laurent et résolu à l'unanimité :

QUE ce conseil autorise les participants de la 15e édition du Circuit cycliste du lac Champlain à circuler sur les chemins de Mystic et Walbridge, samedi le 25 septembre 2021 ;

QUE ce conseil nomme le chef du service incendie de Bedford comme personne-ressource concernant la logistique du circuit ;

QUE ce conseil demande à l'organisation CCLACC d'assurer la sécurité en collaboration avec la Sûreté du Québec.

QUE le conseil rappelle qu'il est de la responsabilité des organisateurs de s'assurer que les participants respectent le Code de sécurité routière.

ADOPTÉE

12. CLÔTURE DE LA SESSION ORDINAIRE

2021.09174

ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé ;

IL EST PROPOSÉ PAR Éric Rioux
APPUYÉ PAR André Choinière
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil déclare la clôture de l'assemblée ;

Il est 20h09.

ADOPTÉE

Ghislain Quintal
Conseiller # 5

Sophie Bélair Hamel
Directrice générale/secrétaire-trésorière

Je, Ghislain Quintal, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Ghislain Quintal, Conseiller # 5